



Ketouvim (hagiographes) - Nehemia

Chapitre 10

- 10,1 A la suite de tout cela, nous conclûmes un pacte que nous mimes par écrit, et qui fut signé par nos chefs, nos Lévites et nos prêtres.
- 10,2 Parmi les signataires [figuraient]: Néhémie, le gouverneur, fils de Hakhalia, et Sédécias;
- 10,3 Seraia, Azaria, Jérémie;
- 10,4 Pachhour, Amarla, Malkla;
- 10,5 Hattouch, Chebania, Mallouc;
- 10,6 Harim, Merémot, Obadia;
- 10,7 Daniel, Ghinnetôn, Baruch;
- 10,8 Mechoullam, Abia, Miyamin;
- 10,9 Maazia, Bilgaï, Chemaïa; voilà pour les prêtres.
- 10,10 Pour les Lévites: Yêchoua, fils d'Azania, Binnoui, des fils de Hênadad, Kadmiêl;
- 10,11 leurs frères; Chebania, Hodia, Kelita, Pelaia, Hanân;
- 10,12 Mikha, Rehob, Hachabia;
- 10,13 Zaccour, Chèrèbia, Chebania;
- 10,14 Hodia, Bâni, Beninou.
- 10,15 Les chefs du peuple: Paroch, Pahat-Moab, Elam, Zattou, Bâni;
- 10,16 Bounni, Azgad, Bêbai;
- 10,17 Adonia, Bigvaï, Adîn;
- 10,18 Atér, Hizkia, Azzour;
- 10,19 Hodia, Hachoum, Bêçaï;
- 10,20 Harif, Anatot, Nêbai;
- 10,21 Magpiach, Mechoullam, Hêzir;
- 10,22 Mechêzabel, Çadok, Yaddoua;
- 10,23 Pelatia, Hanân, Anaïa;
- 10,24 Hochêa, Hanania, Hachoub;
- 10,25 Halohech, Pilha, Chobek;
- 10,26 Rehoum, Hachabna, Maassèya;
- 10,27 Ahiya, Hanân, Anân;
- 10,28 Mallouc, Harim et Baana.
- 10,29 Et le reste du peuple, les prêtres, les Lévites, les portiers, les chanteurs, les serviteurs [du temple], tous ceux qui s'étaient séparés des populations des pays pour se rallier à la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils, leurs filles et tous ceux qui étaient capables de comprendre,
- 10,30 se joignirent à leurs frères, les personnages notables, et s'engagèrent par un serment solennel à suivre la loi de Dieu, qui avait été donnée par l'organe de Moïse, serviteur de Dieu, à observer et à pratiquer tous les commandements de l'Eternel, notre Seigneur, ses statuts et ses ordonnances;



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 10,31 à ne pas marier nos filles avec les populations [païennes] du pays et à ne pas faire épouser leurs filles par nos fils;
- 10,32 et, au cas où les populations du pays viendraient débiter des marchandises et des denrées quelconques le jour du sabbat, à ne rien leur acheter ni ce jour ni les autres jours consacrés; à laisser, la septième année, chômer [la terre] et périmer toute créance.
- 10,33 De plus, nous nous soumîmes à l'obligation de nous imposer, chaque année, un tiers de sicle pour le service du temple de notre Dieu,
- 10,34 pour le pain de proposition, l'oblation perpétuelle et l'holocauste perpétuel [les sacrifices] des sabbats, des néoménies et autres solennités, les offrandes sacrées, les expiatoires destinés à faire propitiation en faveur d'Israël; et tous les travaux de la maison de notre Dieu.
- 10,35 Nous désignâmes aussi, par la voie du sort, les prêtres, les Lévites et les gens du peuple chargés d'apporter l'offrande du bois au temple de notre Dieu, dans cette maison de nos ancêtres, année par année, à des époques déterminées, afin d'entretenir le feu sur l'autel de l'Eternel, notre Dieu, comme cela est prescrit dans la Thora.
- 10,36 [Nous promîmes aussi] d'apporter les prémices de notre sol et les prémices de tous les fruits des arbres, année par année, dans le temple de l'Eternel;
- 10,37 [d'observer] pour les premiers-nés de nos fils et de nos animaux ce qui est écrit dans la Thora; d'amener les premiers-nés de notre gros et de notre menu bétail au temple de notre Dieu, pour les prêtres qui font le service dans le temple de notre Dieu;
- 10,38 d'apporter pour les prêtres, dans les salles de la maison de notre Dieu, la première part de nos pâtes et nos prélèvements des fruits de tous les arbres, du moût et de l'huile, ainsi que la dîme de notre sol pour les Lévites. Et ce sont ces mêmes Lévites qui devront recueillir la dîme dans toutes nos villes agricoles.
- 10,39 Il fut convenu qu'un prêtre, descendant d'Aaron, assisterait les Lévites, quand ceux-ci prélèveraient la dîme, et que les Lévites transporterait la dîme de la dîme dans le temple de notre Dieu, dans les salles de la maison du trésor.
- 10,40 Car c'est dans ces salles que les enfants d'Israël et les fils de Lévi devaient apporter le tribut du blé, du moût et de l'huile; là aussi devaient se trouver les ustensiles du sanctuaire et les prêtres de service, les portiers et les chanteurs. De la sorte, nous ne délaissions pas la maison de notre Dieu.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions